



Compte Rendu du Conseil Municipal du 24 février 2021

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Complexe Sportif Georges DELHALT (16 Chemin de Saint Denis à LE THILLAY) sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire, en application de la loi n° 2020-1379 du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la date : « 16 février 2021 » est remplacée par la date : « 1er juin 2021 ».

Etaients présents :

Le Maire : Monsieur **GEBAUER**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **JEANNY**,
Madame **RODRIGUES**, Monsieur **CHARPENTIER**, Monsieur **CHOCHOIS**,
Madame **DOS RAMOS**, Adjointes au Maire

Conseillères Municipales déléguées : Madame **LE MILLOUR**, Madame **MATHURINA**,

Conseillers Municipaux : Monsieur **ESNEE**, Monsieur **PAGNOU**, Monsieur **KOVAC**, Madame **JAKIC**
Monsieur **INDIANA**, Monsieur **DELHALT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame
TOURBEZ, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **CABRERA** a donné pouvoir à Monsieur **Le Maire**
Madame **AMBERT** a donné pouvoir à Monsieur **ROMERO**
Madame **HAFED** a donné pouvoir à Monsieur **KOVAC**
Madame **DA CRUZ** a donné pouvoir à Madame **DE OLIVEIRA**
Monsieur **KRAEIM** a donné pouvoir à Monsieur **PAGNOU**
Madame **GALTIE** a donné pouvoir à Monsieur **PEIRE**

Date de convocation : 18 Février 2021

Date d'affichage : 18 Février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

- Désignation des Secrétaires de Séance : Monsieur **ROMERO** et Madame **TESSON**
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 à l'unanimité

1. Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2021– Budget Principal

Délibération n° 1.02.2021

RAPPORTEUR : Madame **DE OLIVEIRA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 qui précise que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif sur la base d'un rapport,

VU la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article 107 de la loi Nôtre n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU le rapport d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances élargie aux Adjoints au Maire du 27 janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal, des orientations générales de la municipalité pour son projet de Budget Primitif 2021 sur la base d'un rapport,

CONSIDERANT que la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Primitif Principal 2021 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

RAPPORTEUR : Madame DOS RAMOS

CONSIDERANT qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture et ce afin de favoriser la lecture publique,

CONSIDERANT que cette subvention est attribuée aux Bibliothèques pour les acquisitions de documents (livres, périodiques),

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante de renforcer la qualité du fond de la bibliothèque municipale par l'acquisition de documents et de fournitures visant à abonder son fond, tout en soutenant la création littéraire par la mise en avant des nouveautés (romans, littérature jeunesse, bandes dessinées...), de renouveler les fonds documentaires adulte et jeunesse, devenus aujourd'hui incomplets et obsolètes, alors que les demandes des lecteurs sont abondantes sur ces catégories d'ouvrages et de développer une programmation spécifique de spectacles et rendez-vous (contes, lectures, rencontres d'auteurs, ateliers, spectacle vivant...) favorisant le lien social, l'éducation artistique et culturelle, et la lecture publique,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture et ce afin de favoriser la lecture publique,

- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

VU la Délibération n°42.12.2018 en date du 19 décembre 2018, portant sur la convention tripartite de partenariat pour l'accompagnement à la mise en œuvre d'actions jeunesse et d'un conseil municipal d'enfants entre l'Association Départementale des Francas du Val d'Oise, le groupement d'employeurs des Francas en Ile de France et la commune de Le Thillay,

VU la Décision du Maire n°4/2019, portant sur la convention de partenariat pour l'accompagnement à la mise en œuvre d'actions jeunesse et d'un conseil municipal d'enfants signé le 22 janvier 2019,

VU que cette convention a été portée pour une durée de trois ans à partir de mars 2019 jusqu'en Février 2022, pour un coût de 143 690 € répartis sur 4 exercices budgétaires,

CONSIDERANT que l'association des Francas a proposé à un agent recruté par la commune d'assurer la Direction suite à la démission de la Directrice,

CONSIDERANT que Le Maire souhaite valoriser cet agent dans le cadre de son cursus à la formation du BPJEPS et de le positionner en tant que responsable à la Direction du Centre Ados,

CONSIDERANT que lors d'une réunion en date du 4 décembre 2020, il a été convenu d'établir une convention de rupture anticipée d'un commun accord et de mettre fin à la convention initiale du 22 janvier 2019 sans aucune indemnité de rupture anticipée par l'une ou l'autre des parties,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

22 voix « POUR » : M. Le Maire, M. ROMERO, Mme DE OLIVEIRA, M. JEANNY, Mme RODRIGUES, M. CHARPENTIER, Mme CABRERA (pouvoir à M. Le Maire), M. CHOCHOIS, Mme DOS RAMOS, Mme LE MILLOUR, Mme AMBERT (pouvoir à M. ROMERO), Mme HAFED (pouvoir à M. KOVAC), Mme MATHURINA, Mme DA CRUZ (pouvoir à Mme DE OLIVEIRA), M. ESNEE, M. PAGNOU, M. KOVAC, M. KRAIEM (pouvoir à M. PAGNOU), Mme JAKIC, M. INDIANA, M. PEIRE, Mme GALTIE (pouvoir à M. PEIRE),

5 abstentions : M. DELHALT, M. SAINTE BEUVE, Mme TOURBEZ, M. LUNAZZI, Mme TESSON,

⇒ **ACCEPTE** cette convention de rupture anticipée d'un commun accord entre l'association départementale des Francas du Val d'Oise et la Commune,

⇒ **AUTORISE ET DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

VU la Délibération n° 24.05.2016 en date du 31 mai 2016 portant sur la création de la commission d'attribution pour les jardins familiaux et la désignation de ses membres titulaires et suppléants,

CONSIDÉRANT que suite à la mise en place des nouveaux membres du Conseil Municipal, il est proposé de désigner les nouveaux membres de la Commission d'attribution des jardins familiaux pour cette nouvelle mandature,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

⇒ **DESIGNE** les membres de la Commission d'Attribution des jardins familiaux, comme suit :

Commission d'attribution des jardins familiaux	
Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur ROMERO Madame DE OLIVEIRA Madame DOS RAMOS Madame LE MILLOUR Madame JAKIC Madame TESSON Monsieur PEIRE	Monsieur CHARPENTIER Madame MATHURINA Monsieur ESNEE Monsieur PAGNOU Monsieur INDIANA Monsieur LUNAZZI Monsieur SAINTE BEUVE

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Monsieur CHARPENTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18,

VU la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 Novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) à compter du 1^{er} Janvier 1995 pour une période de 30 ans,

VU la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 18 Octobre 2019 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1^{er} Novembre 2019 pour une période de 30 ans,

VU les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté inter préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles Communes dans le périmètre du SIGEIF,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'Ormesson-sur-Marne (94) d'adhérer au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,

VU la Délibération n° 20-77 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 14 décembre 2020 autorisant l'adhésion de la Commune d'Ormesson-sur-Marne,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ACCEPTE** l'adhésion au SIGEIF de la Commune d'Ormesson-sur-Marne (94),

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 34.05.2014 en date du 6 Mai 2014, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le **Maire** informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision du Maire n°38 /2020 :

Contrat de vérification réglementaire périodique des installations de gaz et équipements techniques par le bureau Veritas Exploitation pour les bâtiments de la Commune

Durée : de 3 ans à compter du 13 novembre 2020

Coût : 1 200 HT annuel

Décision du Maire n°1 /2021:

Avenants aux contrats d'assurance avec la SMACL

Durée : de 1 an à compter du 31 décembre 2020

Coût : les lots ont été subdivisés de façon suivante :

- ✓ Lot 1 : Dommages aux biens pour un montant de 6 790,54 € HT
- ✓ Lot 2 : Dommages causés à autrui – défense et recours pour un montant de 2 618,53 € HT
JURIPACTE pour un montant de 795,83 € HT
- ✓ Lot 3 : Véhicules à moteur pour un montant de 161,90 € HT
Véhicules à moteur pour un montant de 8 910,54 € HT
Auto collaborateur pour un montant de 539,65 € HT
- ✓ Lot 4 : Promut élus et fonctionnaires pour un montant de 795,84 € HT

Décision du Maire n°2 /2021 :

Contrat de cession du spectacle « La magie de Noël »

Date de représentation : 22 décembre 2020 à 11h pour une durée de 45 min à l'accueil de loisirs

Coût : 759.60 € TTC

Décision du Maire n°3 / 2021 :

Avenant au contrat de location de véhicule type minibus sans chauffeur

Durée : 1^{er} janvier au 30 juin 2021

Coût : 3 600€ HT pour 6 mois

Décision du Maire n°4 /2021 :

Avenant au marché n°1 de location de véhicule sans mise à disposition de chauffeur

Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021

Coût : 3 750.00 HT

Décision du Maire n°5 /2021:

Contrat de services liés au site internet de la commune de Le Thillay

Durée : 12 mois à compter du 1 er janvier 2021

Coût : selon les prix annuels ci-après :

- ✓ Hébergement du site : 446,40 € TTC
- ✓ Maintenance technique du site : 734,40 € TTC
- ✓ Accompagnement des utilisateurs : 2 160 € TTC
- ✓ Renouvellement et installation d'un certificat ssi : 0 €

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le
Le Secrétaire de Séance
Jean-Marie ROMERO

Le Thillay, le
Le Secrétaire de Séance
Chantal TESSON

Le Thillay, le
Le Maire
Patrice GEBAUER